



Département de la Guadeloupe
Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin

SEANCE DU 28 MARS 2025
 Délibération du Comité Syndical
 1^{ère} séance ordinaire de l'année
 N°08-03-2025

ACHAT D'UN SYSTEME D'AIDE A L'EXPLOITATION ET A L'INFORMATION DES VOYAGEURS (SAEIV) VIA LA CENTRALE DES MARCHES DES TRANSPORTS PUBLICS (CATP)

Le vendredi 28 mars 2025 à 10h00, le Comité Syndical dûment convoqué le vendredi 21 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, à la salle des délibération du SyMEG, impasse Guy cornely, 97122 Baie-Mahault sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président;

	PRÉNOM	NOM	FONCTION	PRÉSENT(E)	ABSENT(E)	OBSERVATIONS
1	Georges	DAUBIN	Président	X		
2	Alix	NABAJOTH	1er Vice-Président	X		
3	Elodie	CLARAC	2e Vice-Présidente	X		
4	Jules	FRAIR	3e Vice-Président		X	
5	Nadia	CELINI	4e Vice-Présidente		X	Excusé et remplacé par Georges BREDET
6	Harry	DURIMEL	5e Vice-Président	X		
7	Dominique	BIRAS	Délégué titulaire		X	
8	Denis	BERNADOTTE	Délégué titulaire	X		
9	Fulbert	HENRY	Délégué titulaire		X	
10	Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	Déléguée titulaire		X	
11	Danila	BAZILE-CHALUS	Déléguée titulaire	X		
12	Jean-Luc	CELIGNY	Délégué titulaire	X		
13	Hugues	CHATEAUBON	Délégué titulaire	X		
14	Jacques	KANCEL	Déléguée titulaire	X		
15	Liliane	MONTOUT	Déléguée titulaire		X	
16	Ary	CHALUS	Délégué titulaire	X		Excusé et remplacé par Mme. Corinne PETRO
17	Philippe	DEZAC	Délégué titulaire	X		

Nombre de délégués en exercice : 17

Délégués présents : 11

Votants : 11

Assistaient également à la séance : Patrick RILCY (DGS) ,Tatiana DIDON (Secrétariat de Direction) ; Anne BURGERS (Chargée de missions TCSP) ; CYRILLE Karim (Préfigurateur Karu'Vélo) ; Jerrold DAUBIN (Service Informatique) ; Endrick ERAVILLE (Responsable RH) ; Patrick JEAN-CHARLES (Chargé de missions auprès de la Direction) ; Steffy KORUTOS (Chargée de missions auprès de la Direction) ; Robert LANDRE (Chargé de missions auprès de la Direction ;Jean-Claude VATI (Responsable Informatique) ; BESSONNE Maryline (AMO Juridique) ; Yann JEZEQUEL (Bureau d'études FCL)

Secrétaire de séance : Denis BERNADOTTE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

RAPPORT DE PRESENTATION

Le SMT souhaite se doter d'un Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs dans le but de :

- Informer les voyageurs en temps réel du retard des véhicules pris dans les encombrements, aux points d'arrêts, par l'application KARULIS, par SMS, ...
- Visualiser le véhicule de transport public sur son parcours et connaître en temps réel son retard
- Réguler la fréquence de passage des véhicules et pouvoir mettre en ligne un nouveau véhicule si le véhicule de ligne est arrêté, bloqué ou en panne.
- Connaître le taux de remplissage des véhicules par ligne, par arrêt et par horaire, en temps réel et en temps décalé pour les analyses et études
- Suivre la fréquentation réelle des véhicules et du réseau de transport
- Optimiser les moyens mis en œuvre et améliorer le taux de remplissage des véhicules.

Un système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs couplé avec les équipements embarqués (système billettique, les cellules compteuses et l'application MaaS, etc.) a pour objectif :

- Connaître en permanence la position des véhicules sur chaque ligne et connaître l'heure de passage au point d'arrêts, permettre d'envoyer un véhicule supplémentaire si besoin pour prendre le relais
- Informer les voyageurs en temps réel du temps d'attente à l'arrêt et de la progression du véhicule.
- Augmenter la fréquentation en fiabilisant, optimisant et dynamisant le réseau
- Attirer de nouveaux usagers en développant la lisibilité de l'offre en temps réel (à quelle heure passe le prochain bus)
- Avoir une connaissance fine et précise de la fréquentation (par points d'arrêts, par services horaires, par ligne) pour chaque jour d'exploitation lorsque le SAEIV est couplé avec des cellules compteuses.
- Lutter contre la fraude et inciter les usagers à se munir de tickets ou d'abonnements (comparaison entre les comptages des cellules et les validations du système billettique).

L'information des voyageurs de manière sonore et visuelle dans les véhicules et à l'arrêt est une obligation législative.

L'intérêt est à la fois :

- **Pour les voyageurs** qui ont l'assurance qu'un bus va passer et en connait l'heure de passage, pouvant ainsi utiliser le temps d'attente pour faire une course.
- **Pour l'autorité délégante** qui connait la qualité du service rendu, informe les voyageurs en temps réels, connait la fréquentation de manière précise et peut sur ces bases réaffecter l'offre des lignes et des heures les moins fréquentées vers

d'autres lignes et/ou des heures plus fréquentées où les besoins sont plus importants.

- **Pour l'opérateur** qui supervise la production entière de son réseau de transport, améliore la qualité du service rendu, connaît précisément les temps de parcours selon les heures et selon les lignes et adapte ainsi les horaires en conséquence et/ou le nombre de véhicules à insérer pour assurer l'offre et qui peut gérer la production du service de manière précise.
- **Pour les conducteurs et les contrôleurs** qui voient leurs conditions de travail s'améliorer et peuvent communiquer avec le Poste Central de commande (PCC).

Le SAEIV PYSAE qui est une solution logiciel qui va équiper tous les véhicules circulant sur le territoire du SMT soit une base de **220 véhicules urbains et scolaires** comme suit :

- 80 véhicules STAC pour le réseau KARULIS
- 19 véhicules sur les lignes du territoire de la Riviera Du Levant (RDL) pour le réseau KARULIS
- 115 véhicules pour le transport des scolaires du SMT (1 par circuit)
- La réserve de bus

Le SAEIV PYSAE propose des interfaces pour les informations des voyageurs sur les supports suivants :

- Le site Internet (information voyageurs)
- L'application MaaS (information voyageurs)
- Les QR Codes aux points d'arrêts (information voyageurs)
- L'écran TFT (information visuelle)
- Les girouettes des véhicules (information voyageurs)
- Les hauts parleurs des véhicules (information sonore)
- Le système billettique (validations des titres de transport, suivi de la recette et des ventes, etc.)
- Les cellules compteuses (niveau réel de fréquentation, lutte contre la fraude, taux de remplissage des véhicules)
- Etc.

Le SAEIV PYSAE permet la production :

- De données en temps réel
- De données définitives par jour d'exploitation en format Excel ou équivalent (csv par exemple).

La solution logicielle SAEIV PYSAE est achetée via le catalogue de la Centrale d'Achat des Transports Publics (CATP) dans le cadre d'un contrat de 4 ans renouvelable par périodes successives de 2 ans.

La commande porte sur 220 abonnements PYSAE (1 abonnement par véhicule x 220 véhicules).

Le coût sur les 4 années du contrat sur ces bases est de 647.002 € TTC (596.316 € HT) dont :

- 192.689 € TTC (177.594 € HT) pour l'année 1 dont 36.520 € HT de set up la 1^{ère} année uniquement et 1.500 € HT de frais de dossier initial de la CATP
- 151.438 € TTC (139.574 € HT) par an de l'année 2 à l'année 4 comprenant l'abonnement pour 122.360€ HT, les connecteurs pour 16.464 €HT par an et 750 € HT de frais de dossier CATP.

Pour 220 véhicules	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	TOTAL (€HT)	TOTAL € TTC (8,5%)
Setup (€HT)	36 520 €				36 520 €	39 624 €
Abonnement (€HT/an)	122 360 €	122 360 €	122 360 €	122 360 €	489 440 €	531 042 €
Connecteurs (€HT/an)	16 464 €	16 464 €	16 464 €	16 464 €	65 856 €	71 453 €
Frais initiaux CATP	1 500 €				1 500 €	1 628 €
Frais dossier annuel CATP (renouvellement abonnement annuel)	750 €	750 €	750 €	750 €	3 000 €	3 255 €
TOTAL en € HT SAEIV PYSAE CATP	177 594 €	139 574 €	139 574 €	139 574 €	596 316 €	647 002 €
TOTAL € TTC (8,5%)	192 689 €	151 438 €	151 438 €	151 438 €	647 002 €	

(Source : Extrait du mémoire technique)

L'ajout du SAEIV PYSAE sur de nouveaux véhicules est prévu avec un tarif de 166 € HT par véhicule pour le setup et 510 € HT par an par véhicule :

Ajout de véhicules supplémentaires:
• Setup: 166 €HT/véhicule
• Abonnement: 510 €HT/an/véhicule

(Source : Extrait du mémoire technique)

PYSAE fournit la solution logiciel et recommande de s'attacher les services d'un intégrateur de systèmes informatiques embarqués et des réseaux de communication pour réaliser l'interface des systèmes embarqués entre eux. PYSAE a recommandé au SMT un intégrateur : la société Ingénierie Conseil Normandie (ICN) avec qui le SMT est déjà en contact.

Le planning :

	03/2025	04/2025	05/2025	06/2025	07/2025	08/2025	09/2025	10/2025	11/2025	12/2025	01/2026
Lancement projet											
Commande solution PYSAE via la CATP											
Réunion de lancement											
Paramétrage											
Configuration du SAEIV (et import du plan de transport)											
Paramétrage conducteurs + véhicules											
Correctifs et mise à jour plan de transport											
Personnalisation du paramétrage											
Configuration des connecteurs											
Equipements et installation (estimation, voir intégrateur)											
Commande du matériel											
Réception du matériel											
Installation du matériel											
Installation de l'application PYSAE Driver											
Formations											
Formation personnel SMT											
Formation exploitants											
Formation Conducteurs											
Tests et mise en production											
Lancement opérationnel											
Vérification du bon fonctionnement											
Lancement officiel											

(Source : Extrait du mémoire technique)

En pièces jointes :

- Le mémoire technique PYSAE transmis par la CATP y compris l'offre financière
- L'engagement de commande de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP)

Le bon de commande du SMT sera à transmettre à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP).

Le comité syndical,

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L.3111-7 et 8 et L.1221-5 ; Vu

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/271/ADII/2 du 9 mars 2004 portant création du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2623/AD/II/4 du 19 mars 2007 entérinant la modification statutaire du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-735 PREF/DDE du 5 juin 2008 portant création du Périmètre de transports publics urbains intercommunal du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2056/AD/II/2 du 9 décembre 2009 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 portant modification du périmètre du Syndicat mixte des transports du Petit cul de sac marin ;

Vu la délibération du 21 février 2015 du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin acceptant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports du Petit-Cul de Sac Marin ;

Considérant l'exposé de Monsieur le président ;

Après avoir délibéré, à la majorité, décide :

Résultat :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : Approbation de l'achat du SAEIV PYSAE

D'approuver l'achat du SAEIV PYSAE d'un montant maximum de 700 000,00€ par le Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin à la Centrale d'Achat des Transports Publics (CATP).

ARTICLE 2 : Autorisation de signature

D'autoriser le Président du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin, ou son représentant dûment habilité, à signer l'engagement de commande et le bon de commande d'achat de la solution logicielle SAEIV de la société PYSAE à la Centrale d'Achat des Transports Publics (CATP)

ARTICLE 3 : Le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet, pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Baie-Mahault, le 31 mars 2025

Le Président,

Georges DAUBIN

